



Préfet de la Somme

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

EAU. DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE
au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.
Commune de Beauval. Projet de déconnexion des eaux pluviales.
ENQUETE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du 3 juin 2016, il sera procédé du lundi 27 juin 2016 au mercredi 27 juillet suivant inclus soit pendant 31 jours consécutifs, à une enquête publique, dans la commune de Beauval sur la demande présentée par celle-ci, d'autorisation unique au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement dans le cadre du projet de déconnexion des eaux pluviales des réseaux existants sur une partie de la commune.

Le projet a pour objectif d'optimiser la gestion des eaux pluviales sur le territoire communal, en vue de leur rejet dans la nappe souterraine par infiltration dans le sol (mise en place notamment de bassins d'infiltration à ciel ouvert ou enterrés selon les secteurs) et relève de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature eau, au titre de l'autorisation (rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol).

Mme Martine DE POTTER, professeur des écoles, conseillère pédagogique en retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour cette enquête, dont le siège est en mairie de Beauval. En cas d'empêchement du titulaire, M. Alain FOLLET, officier, chef de bureau au sein de l'état-major de la région de gendarmerie de Picardie à la retraite, assurera sa suppléance jusqu'au terme de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Beauval :

- le lundi 27 juin 2016 de 9 heures à 12 heures
- le samedi 9 juillet 2016 de 9 heures à 12 heures
- le mercredi 27 juillet 2016 de 15 heures à 18 heures.

Pendant la période précitée, le dossier de l'enquête sur la demande d'autorisation unique, comprenant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête et le registre d'enquête publique seront déposés dans la mairie de Beauval, à l'effet de pouvoir y être consultés, aux jours et heures habituels d'ouverture, à l'exception des jours fériés et chômés, par le public qui pourra formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées, par correspondance, au commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête. Elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage : Mairie de Beauval, rue du Général Leclerc - 80630 Beauval et de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, service de l'environnement, de la mer et du littoral, bureau police de l'eau, centre administratif départemental, 1 boulevard du port, 80039 Amiens cedex 1.

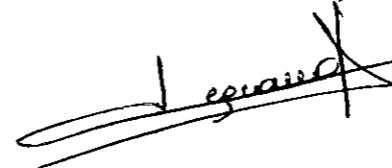
Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès du préfet de la Somme (direction des affaires juridiques et de l'administration locale - bureau de l'administration générale et de l'utilité publique) et toutes les informations relatives à celle-ci pourront être consultées sur le site Internet de la préfecture (www.somme.gouv.fr / rubrique « environnement »).

Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public en mairie, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Toute personne intéressée pourra en obtenir communication en s'adressant à la préfecture de la Somme. Ceux-ci seront également téléchargeables depuis le site Internet de la préfecture de la Somme, rubrique environnement.

La décision d'accorder l'autorisation unique au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement sera prise par le préfet de la Somme.

Amiens, le 3 juin 2016

Pour le Préfet et par délégation,
La Cheffe de bureau,



Brigitte LEGRAND